Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20261022-2026_10_22_17-DE

DÉPARTEMENT de la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 octobre 2026

DATE DE CONVOCATION
16 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Daniel BAUCHET, M. Alain BEAUNE, Mme Bernadette BERGER, M. Benjamin BONIN, Mme Catherine BONIN, Mme Amélie BOUCHET-GELIN (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Hubert BOURGOGNE, M. Gilles BRACHOTTE, Mme Martine BRUEY, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de M. Martial MATHIRON), M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, Mme Jacqueline DALLA TORRE, M. Sébastien DONET, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Audrey DUPUIS, M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Dominique XOLIN), M. Jean-Marie FERREUX, M. Pascal GALAND, Mme Françoise GAUTHEROT, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, Mme Brigitte GOMIOT, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de Mme Marie-Paule FONTAINE – Arrivée à 18h20), Mme Aline GRANDJEAN, M. Dominique JANIN, M. Alain LEFEVRE, M. Jérôme MASSON, M. Martial PARIZOT, M. Cédric PERRIER, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir de Mme Denis ALLEMAND), M. Sylvain PORCHEROT, M. Laurent POST, Mme Sarah ROUILLON, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, Mme Marie-Jo TROUSSEL.

Étaient absents : Mme Denise ALLEMAND (pouvoir à M. Emmanuel PONTILLO), Mme Marie-Paule FONTAINE (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY (absente de 18h00 à 18h20), M. Martial MATHIRON (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Paul MURANO (pouvoir à Mme Amélie BOUCHET-GELIN), M. Dominique XOLIN (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA).

Secrétaire de séance : Madame Françoise GAUTHEROT, 4ème Vice-présidente déléguée à la communication, à la mobilité.

Membres en exercice	45	Délibération n°22/10/2026/17
Présents	39	Objet : Composition de la Commission Intercommunale
Pouvoirs	05	d'Accessibilité
Votants	44	

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20261022-2026_10_22_17-DE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L 2143-3,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes actuellement en vigueur,

Vu, la délibération du Conseil communautaire n°22/10/2009/24 portant création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026,

Il est rappelé que L'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre de 5 000 habitants et plus, qui sont compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace.

La CIA s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, qui regroupe 22 communes pour une population de 22 243 habitants et exerce les compétence Transports et Aménagement de l'espace, entre dans le champ de cette obligation.

Cette commission :

- dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du Code des transports,
- Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil communautaire,
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant

Elle est composée notamment des représentants de la CCPD, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Elle est présidée, de droit, par le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Elle exerce ses missions dans la limite des compétences qui lui ont été transférées.

Il est ainsi proposé de modifier la composition de la CIA créée en 2009 afin de tenir compte de ses compétences et de l'installation du Conseil communautier en date du 9 avril 2026, comme suit :

Collège des représentants du Conseil communautaire :

- Le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, Président de droit, et 4 vice-présidents (es) dont les délégations peuvent être associées aux compétences de la CIA.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20261022-2026_10_22_17-DE

Collège des associations représentants les personnes handicapées :

- Un représentant de l'Association « Voir ensemble »,
- Un représentant de l'Association Trisomie 21 Côte-d'Or.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité comme suit :

 <u>Collège des représentants du Conseil communautaire</u>
 - Le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, Président de droit,
 - 4 vice-présidents (es) dont les délégations peuvent être associées aux compétences de la CIA.

 <u>Collège des associations représentants les personnes handicapées</u>
 - Un représentant de l'Association « Voir ensemble »,
 - Un représentant de l'Association Trisomie 21 Côte-d'Or.

Étant précisé que conformément à l'article L2143-3, la liste de ses membres sera arrêtée par le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 22 octobre 2026

Signé électroniquement par : Patrice ESPINOSA
Date de signature : 05/11/2026
Qualité : Présidence de la Communauté

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER